



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3007  
12 septembre 1991

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3007e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 12 septembre 1991, à 10 h 30

**Président :** M. MERIMEE

(France)

**Membres :** Autriche  
Belgique  
Chine  
Côte d'Ivoire  
Cuba  
Equateur  
Etats-Unis d'Amérique  
Inde  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yémen  
Zaire  
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER  
M. NOTERDAEME  
M. LI Daoyu  
M. BECHIO  
M. MUJICA CANTELAR  
M. AYALA LASSO  
M. PICKERING  
M. GHAREKHAN  
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV  
M. AL-ASHTAL  
M. LUKABU Khabouji N'Zaji  
M. MUMBENGEGWI

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LES DEMANDES DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE ET DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE (S/23021)

Le PRESIDENT : Dans le cadre du point inscrit à son ordre du jour, le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/23021) concernant les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par la République d'Estonie (S/23002), par la République de Lettonie (S/23003) et par la République de Lituanie (S/23004).

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter les projets de résolution portant sur les questions suivantes : A. Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République d'Estonie; B. Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Lettonie; C. Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Lituanie.

Conformément à l'accord intervenu entre les membres du Conseil lors de consultations antérieures, je propose que le Conseil adopte sans vote les projets de résolution A, B et C figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisque je n'entends pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution A figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/23021) a été adopté sans vote en tant que résolution 709 (1991); le projet de résolution B figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/23021) a été adopté sans vote en tant que résolution 710 (1991); le projet de résolution C figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/23021) a été adopté sans vote en tant que résolution 711 (1991).

Le Président

En outre, au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire pour présenter ses recommandations à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session qui doit s'ouvrir la semaine prochaine. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

Il en est ainsi décidé.

Je tiens à féliciter le Comité de sa décision de recommander l'admission de la République d'Estonie, de la République de Lettonie et de la République de Lituanie à l'Organisation des Nations Unies.

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République d'Estonie, de la République de Lettonie et de la République de Lituanie à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Je vais maintenant faire une déclaration, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil.

"Croyez bien que je suis sensible à l'honneur qui m'échoit, en tant que Président du Conseil de sécurité, de dire, au nom de tous ses membres, avec quel plaisir le Conseil recommande à l'Assemblée générale de recevoir la République d'Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie comme Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Avec plaisir, mais aussi avec gravité, car c'est une décision solennelle, d'une haute portée symbolique et historique que prend ainsi notre Conseil. La roue de l'histoire a tourné. Le vent de la liberté abat les structures anciennes. Nous entrons dans un monde où la part d'ordre a peut-être diminué, mais où la part de l'espérance ne cesse de grandir.

L'indépendance de la République d'Estonie, de la République de Lettonie et de la République de Lituanie a été retrouvée de manière pacifique, par la voie du dialogue, avec le consentement des parties intéressées et conformément aux souhaits et aspirations de ces trois peuples. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce développement qui constitue à l'évidence un progrès dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies comme dans la réalisation de ses objectifs.

Le Président

Messieurs les représentants d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, vous êtes ici les bienvenus. Le Conseil, à l'unanimité, a estimé que vos Etats satisfaisaient aux conditions posées par l'article 60 pour l'entrée aux Nations Unies, à savoir, 'aimer la paix, et être capable et désireux de remplir les obligations prévues par la Charte'.

Le Président

Je suis sûr qu'en tant que nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie apporteront leur contribution constructive aux efforts déployés en vue de promouvoir et de défendre les buts et les principes de la Charte.

C'est maintenant à l'Assemblée générale de ratifier le jugement du Conseil et de vous permettre de retrouver légitimement la place qui fut la vôtre au sein du concert des nations. Ainsi, cette quarante-sixième session va voir l'Organisation des Nations Unies, avec 166 Membres, progresser sur la voie de l'universalité qui est un de ses principes fondamentaux."

Puisqu'il n'y a pas d'orateurs, je considérerai que le Conseil a achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 11 h 5.